REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Administration fiscale cantonale

Développement

SH1AWWE3

AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

N° dossier : *ISR / XXXXX / 2027*
N° référence : *RYY.YYY.YYY*

Genève, le 23 novembre 2026

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant la retenue à la source de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée.

Certificats de vie ou attestations de domicile

Lors du versement de toute prestation imposable, assurez-vous du lieu de résidence de l'assuré sur la base d'un certificat de vie ou d'une attestation de domicile. La caisse de prévoyance est tenue responsable en cas de non-prélèvement de l'impôt à la source sur la prestation en capital.

Pour plus d'informations, consultez

Les directives concernant l'imposition à la source des prestations de prévoyance versées à des personnes domiciliées à l'étranger **www.ge.ch/c/imp-lsprev**

Transmettez vos données au format digital

Optez pour la transmission au format digital des données depuis un logiciel compatible ELM Swissdec ou depuis votre espace fiscal des e-démarches avec l'Impôt à la Source en Ligne (ISeL). **Vous gagnerez du temps!**

La transmission des données au moyen des formulaires papier originaux reste possible. Vous pouvez commander la liste récapitulative (LR) et les attestations-quittances (AQ) au format papier à l'adresse **www.ge.ch/c/imp-isdata**.

Si vous utilisez les formulaires papier

En janvier 2027, utilisez les formulaires d'attestation-quittance de couleur orange pour communiquer vos données salariales à l'AFC. Détruisez les formulaires de couleur bleue.

%%NOPASEQUENCE 0000000010 001 001 002 001 002

Utilisez les QR-factures 2027

Dans le courant du mois de janvier 2027, vous recevrez les QR-factures pour l'année 2027. Elles ne doivent être utilisées que pour l'exercice fiscal 2027. Des QR-factures supplémentaires peuvent être obtenues par téléphone auprès du service de l'impôt à la source, mentionné en bas de cette page. Si vous êtes encore en possession d'anciens bulletins de versement (BVR) ou de QR-factures qui se rapportent à des années antérieures, nous vous recommandons de les détruire. Il ne faut en aucun cas les utiliser.

Commission de perception

Une commission de perception de 2% des retenues d'impôt à la source (1% sur les prestations en capital, dans la limite de 50 francs par prestation) vous est accordée si vous transmettez des données complètes et correctes à l'AFC et si vous respectez les délais de transmission et de paiement.Cette commission peut être réduite ou supprimée si vous ne respectez pas ces obligations (Art. 24 RISP).

Veillez à assurer une transmission complète et de bonne qualité des données relatives aux prestations soumises à l'impôt à la source, ainsi qu'au respect des délais fixés par la loi.

Information à transmettre à vos assurés

De nombreuses demandes de remboursement d'impôt nous sont adressées par erreur.

Pour obtenir le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur une prestation en capital, les contribuables doivent s'adresser à l'administration fiscale du canton dans lequel la caisse de prévoyance a son siège. **Nous vous serions reconnaissants de les en informer**.

Liens utiles

Pages dédiées aux prestations de prévoyance	**www.ge.ch/c/imp-prprev**
Brèmes de l'impôt à la source	**www.ge.ch/c/imp-ispc**

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier.

Recevez nos meilleures salutations.

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

%%NOPASEQUENCE 0000000010 001 002 002 002 002